

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 1502

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1502

présenté par

M. Denaja, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 39

Après le mot :

« mots : « , »

rédigier ainsi la fin de cet article :

« au plus tard douze mois après la déclaration de la création de son entreprise, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux micro-entrepreneurs qui débutent leur activité de bénéficier d'un délai d'un an pour ouvrir un compte bancaire dédié à cette activité.